REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

Publié le 26 JUIN 2025

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_053

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SARP EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT ET REGROUPEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX À COLLONGES AU MONT D'OR _ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
Mme CRESPY (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme MAINAND), Mme VERNAY (par proc. à M. COUTURIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD), M. DUVAREILLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 26 JUIN 2025
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20250623-D2025_053-DE

Rapport de : **Côme TOLLET**

La société SARP Centre-Est a déposé auprès des services préfectoraux une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation de transit et regroupement de déchets dangereux située ZI Island – 4 rue des Sablières à Collonges-au-Mont-d'Or.
Cette demande vise à poursuivre l'exploitation du site, suspendue en 2022 dans l'attente de la régularisation de l'autorisation pour l'environnement.

Les installations envisagées sont visées par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous le régime de l'autorisation. Au titre de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement, un examen au cas par cas de la soumission du projet à l'évaluation environnementale prévue à l'article L122-1 du Code de l'environnement, a été transmis à l'autorité compétente.
Par décision n°2022-ARA-KKP-3856 du 16 septembre 2022, la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale et donc à étude d'impact.
La société SARP Centre-Est doit par conséquent déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de Madame la Préfète du département du Rhône, qui comporte notamment une étude d'incidence dont le contenu est fixé à l'article R181-14 du Code de l'environnement et une description de l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du Code de l'environnement et L. 4251-1 du Code général des collectivités territoriales.

La consultation du public se fait dès lors par voie électronique, du 19 mai au 20 juin 2025.
L'avis des conseils municipaux des communes situées dans un périmètre de 5 km est sollicité.

L'installation permet le transit et le regroupement de déchets dangereux hydrocarburés, eaux et sédiments, provenant de séparateurs hydrocarbures et de nettoyage de cuves à fioul de clients particuliers, industriels et collectivités territoriales.
Les déchets sont ensuite envoyés en centre de traitement agréés.
La capacité du site est limitée à 49,5 tonnes.

Le dossier présente les installations et analyse les risques pour l'environnement qu'elles représentent, ainsi que les moyens de maîtrise prévus.

Risque accident
Le site bénéficie de mesures de prévention renforcées (dispositif de lutte contre l'incendie, formation du personnel, plan de gestion de crise).

Bruit
L'impact sonore est faible, limité aux circulations en journée des véhicules. Le site est par ailleurs situé en zone industrielle.

Air et odeurs
L'impact est limité, les déchets étant faiblement pollués (moins de 2 % de concentration en hydrocarbures). Le stockage est réalisé dans des récipients fermés (une benne et une cuve étanches) limitant les émanations olfactives.

Gestion des eaux, pollutions des sols et nappe phréatique
Les eaux pluviales issues des toitures seront infiltrées dans le sol par l'intermédiaire de puits perdus à créer selon les préconisations des services de la Métropole de Lyon.
Les installations de gestion des déchets dangereux sont placées sur rétention. Les eaux issues de cette activité sont traitées comme des déchets hydrocarburés, limitant ainsi le risque de pollution des sols et de la nappe phréatique.
En complément, les eaux de voiries seront orientées vers un prétraitement (débourbeur et séparateur d'hydrocarbures) à créer et d'une vanne de sectionnement afin d'éviter tout rejet accidentel au milieu, avant d'être envoyées vers le réseau unitaire et la STEP de Pierre Bénite.
Cet équipement aura une capacité totale supérieure au volume d'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie.

Une convention de rejets est en cours de mise en place avec le service métropolitain de gestion des eaux usées, mais n'a pour le moment pas encore abouti.
Ce conventionnement permettra de fixer le programme de surveillance des rejets.

Impact sur la biodiversité
Aucun impact n'est identifié, le site étant situé en zone fortement anthropisée.

Conclusion
Ce projet répond aux enjeux et réglementations sur le traitement des déchets industriels et la protection de l'environnement.

Toutefois, la gestion des eaux pluviales n'est pas encore aboutie :
- Les travaux permettant l'infiltration des eaux de toitures restent à réaliser;
- Le prétraitement sur site des eaux de voiries, potentiellement chargées en matières en suspension et en hydrocarbures, doit encore être aménagé;
- La gestion des rejets au réseau collectif est en attente d'une convention pour laquelle les discussions n'ont pas encore débuté;
- Le programme de surveillance des rejets n'est pas établi.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 33 voix pour et 9 contre,

- D'ÉMETTRE un avis favorable sur le dossier présenté par la société SARP tel qu'annexé à la présente délibération, avec réserve sur la finalisation de la gestion des eaux pluviales du site ;

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)
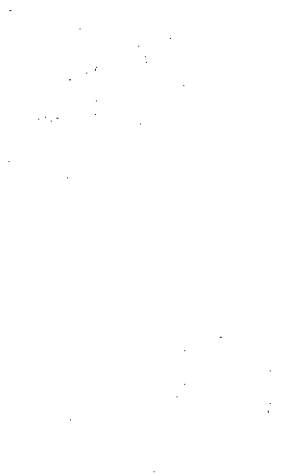
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.